
Téléphone : 02 54 80 94 13
Télécopie : 02 54 80 89 96

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2009

L'An deux mil neuf, le neuf septembre, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., BIARD JP., NERACOU LIS F,
Mrs BESSE T, THUILLIER J Cl., TOURNEUX A,
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etait absent : Mr FARDEL E, excusé, ayant remis un pouvoir à Mme PERAL Ch.

Les membres présents formant la totalité des membres en exercice, Monsieur Jean –Pierre FUSIL a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 1^{er} Septembre 2009

Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 10 Nb de votants : 10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2009

Le compte-rendu de la séance du 07 Juillet 2009 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

APPROBATION DU CONTRAT D'INGENIERIE RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (*Reçu en*

Le Conseil Municipal, réuni le 16 Juin 2009, avait décidé de poursuivre la réflexion sur l'assainissement collectif du bourg afin de trouver une solution technique permettant de réduire le coût financier. Le coût du premier projet présenté lors des deux réunions publiques du 5 et 6 Juin 2009 ne peut pas être supporté financièrement par la commune.

La solution serait de réhabiliter le réseau unitaire existant avec la création de postes de refoulement, mise en place de regards d'assainissement et de boîtes de branchements sur les réseaux. Mais pour connaître la faisabilité de ce projet, il est nécessaire de réaliser l'hydrocurage et l'inspection vidéo des réseaux.

Le Conseil Municipal attribue la mission d'ingénierie à l'Entreprise SAFEGE de TOURS pour un montant de 9 400 € HT, comprenant :

- l'assistance à la désignation d'un organisme chargé de réaliser l'hydrocurage et l'inspection télévisée
- la réalisation du nouveau avant-projet compte tenu de la décision du conseil municipal du 16 Juin et de la réunion de travail du 9 Juillet avec la commission assainissement, le cabinet SAFEGE et les représentants du Conseil Général ; avec établissement des plans et le chiffrage de l'opération
- la consultation des entreprises, l'analyse des offres et l'assistance à l'établissement des marchés de travaux.

La consultation des entreprises reste subordonnée à la faisabilité du projet suite au résultat de l'inspection télévisée des réseaux.

La réalisation du premier projet présenté à la population est ajournée compte-tenu du coût financier trop élevé.

APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DU DOSSIER DE DECLARATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE 200 EH ET RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

A l'issue du projet d'étude du diagnostique du réseau d'assainissement et de la définition du dispositif d'assainissement collectif, la capacité de traitement des eaux usées nécessaire à mettre en place s'élève à 200 équivalents habitants. Ainsi, le rapport d'avant projet faisant office de dossier de demande de subvention est élaboré pour l'opération suivante :

- Création d'une station d'épuration d'une capacité de traitement de 200 équivalents habitants ;
- Restructuration du réseau d'assainissement de manière à limiter les rejets dans le milieu naturel. Cette restructuration comprend la mise en séparatif partielle du réseau, des réparations localisées, le remplacement de certains regards de visite et la réalisation de déversoirs d'orage ;
- Mise en place d'un poste de refoulement et d'une canalisation de refoulement rue des Pêcheurs ;
- Construction d'un poste de refoulement à l'intersection de la rue du Parc et de la rue du bourg Neuf, pose d'une conduite de refoulement vers la future unité de traitement ;
- Reprise des branchements d'assainissement.

- Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 490 000,00 Euros Hors Taxes, se décomposant comme suit :
- 320 000,00 €HT pour la restructuration du réseau d'assainissement ;
- 170 000,00 €HT pour la construction de la station d'épuration.

Il est proposé que l'opération soit réalisée en une seule phase. Le dossier de déclaration de la station d'épuration doit être instruit par la Police de l'Eau en application du code de l'Environnement.

La réalisation de cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général et par l'Agence de l'Eau, par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement pour les réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal

- approuve le présent avant-projet tenant lieu de dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- décide de déposer le dossier de déclaration pour instruction auprès du service de la Police de l'Eau ;
- sollicite auprès du Conseil Général du Loir-et-Cher et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible ;
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir et Cher l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipeement au taux le plus élevé possible ;

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2008 relatif au prix et à la qualité du service public d'Adduction d'Eau Potable de SAINT AGIL, géré en régie, conformément au décret n°95-635 du 6 Mai 1995 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES SOURCES » ET REALISATION D'UNE ETUDE D'HYDROGEOLOGIE

Considérant le rapport annuel 2008 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable exploité en régie par la commune ;

Considérant les problèmes de qualité et de quantité d'eau distribuée sur le territoire de SAINT AGIL ;

Considérant les différentes réunions organisées à cet effet ;

Il est décidé de faire réaliser une étude des eaux souterraines alimentant notre forage et de leurs émergences naturelles en vue de leur conservation et de leur protection contre l'assèchement et les pollutions. Cette étude sera confiée à l'Association « Les Amis des Sources ». Son coût sera imputé au budget AEP.

OBJET : CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques promulguée le 30 Décembre 2006 a introduit la règle du plafonnement de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé pour inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau et l'interdiction des tarifs dégressifs

Plafonnement de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé

L'article L2224-12-4, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi citée ci-dessus stipule « *Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis. Ce montant ne peut excéder un plafond dont les règles de calcul sont définies par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de l'environnement et de la consommation, après avis du Comité National de l'Eau et du Conseil National de la Consommation. Le Conseil Municipal modifie, s'il y a lieu, la tarification dans un délai de deux ans suivant la date de publication de cet arrêté...* »

L'arrêté du 6 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé, paru au Journal Officiel du 21 Septembre 2007, a fixé le plafonnement en deux étapes :

40% au plus tard le 21 septembre 2009

30% au plus tard le 1er janvier 2012

Ce calcul est effectué par service (eau potable et assainissement collectif) pour une consommation annuelle de 120 m3, hors taxes et redevances des organismes publics et services facultatifs facturés aux abonnés.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 21 Septembre 2009 pour fixer les tarifs conformément aux textes en vigueur.

Cas du service d'AEP de ST AGIL :

Abonnement annuel (location – entretien) = 44 €

Part proportionnelle : 1,04 € par m3

Montant d'une facture de 120 m3 = 44 € + (120 x 1,04 €) = 168,80 €

La part fixe représente : 44 € / 168,80 € x 100 = 26,07%

Le pourcentage de la part fixe étant de 26,7% ≤ à 40%, le tarif n'a pas lieu d'être modifié.

Interdiction des tarifs dégressifs

L'article L2224-12-4, alinéa 3 du CGCT, créé par la loi du 30 Décembre 2006 précise « A compter du 1^{er} janvier 2010, le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif. La facture doit fait apparaître le prix du litre d'eau ».

Cette nouvelle mesure sera mise en place ultérieurement et avant le 31 Décembre 2009 lors du vote des tarifs du service d'adduction d'eau potable applicable en 2010.

INFORMATION DU DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE MATERNITE COLLECTIVE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du contenu de l'arrêté qu'il a établi et transmis le 24 Juillet 2009 au représentant de l'Etat ainsi qu'à la SCEA « La Fougère », stipulant :

Article 1^{er} : Le permis tacite délivré sur le PC 041 197 09 N0002 est retiré en raison des vices le constituant et de son caractère illégal.

Article 2 : Le retrait du permis de construire tacite désigné ci-dessus entraîne l'opposition à l'ouverture du chantier au lieu dit « La Fougère » à Saint-Agil.

Monsieur Le Maire fait part qu'il n'a pas reçu, à ce jour, de réponse du Préfet et du pétitionnaire, relative à l'arrêté ci-dessus.

DEMANDE D'EXTENSION DE L'ATELIER « LA SELLERIE PERCHERONNE »

Compte tenu de la demande de la Sellerie Percheronne sollicitant l'extension de son atelier en utilisant la pièce disponible et attenante à l'atelier communal, Mr Jean-Pierre FUSIL se charge de contacter l'entreprise Jean-Paul MELET pour la construction d'une cloison permettant de séparer la partie communale de la partie mise à la disposition de la « Sellerie Percheronne ».

De même, Mme Sylvie BUSCHHOFF, en qualité de chef d'entreprise de la Sellerie Percheronne, souhaite devenir propriétaire des locaux qu'elle occupe depuis le 1^{er} Juin 2002 par bail commercial. Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de contacter l'Etude de Maître RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau, pour l'estimation de ces bâtiments et de demander à Mme BUSCHHOFF le montant de l'acquisition qu'elle souhaite.

APPROBATION DU DEVIS COMPLEMENTAIRE AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2009

Le Conseil Municipal approuve le devis complémentaire aux travaux de voirie pour la confection de deux plateaux surélevés avec signalisation appropriée et la réfection des passages piétons existants pour un montant de 4 387,40 € HT soit 5 199,49 € TTC.

SECURISATION DU RD921 ET DU CARREFOUR RD40 / RD921 A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la réunion de travail avec la Division routes Nord du 25 Novembre 2009 ;

Considérant la note technique établie par les services de la DDEA dans le cadre de la mission ATESAT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers au niveau du carrefour RD40 / RD921 et dans la traversée du bourg sur l'axe RD 921 ;

Vu le montant des travaux s'élevant à la somme de 7 307,40 € HT

Considérant que la commune peut prétendre à une aide au titre des amendes de police ;

Le Conseil Municipal,

- décide de réaliser des travaux de sécurisation à l'intérieur de l'agglomération : traversée du bourg sur l'axe RD 921 et aménagement du carrefour RD40 / RD921 ;
- sollicite auprès de Monsieur Le Président du Conseil Général de Loir et Cher une subvention au titre des amendes de police sur l'exercice 2009 ;

GESTION DU CIMETIERE COMMUNAL – CREATION D'UN OSSUAIRE ET REPRISE DES SEPULTURES ABANDONNES

Le Conseil Municipal décide

- d'engager une procédure de reprise des sépultures abandonnées dans le cimetière communal conformément à la législation en vigueur ;
- de consulter des entreprises pour la construction d'un ossuaire dans le cimetière communal afin d'y déposer les restes exhumés à l'issue des sépultures abandonnées ayant fait l'objet d'une reprise par la commune.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Le Conseil Municipal approuve les différentes clauses du renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG.

DELIMITATION ET BORNAGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°217 SITUEE A LA GRANDE FOUCAUDIERE

Considérant que notre proposition de vente, formulée par lettre du 24 Novembre 2008, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section D n°217 n'a pas été acceptée par l'exploitant agricole, la SCP ROULLIER de BONNEVAL, Géomètre-Expert, est chargée de procéder à la délimitation et au bornage ainsi qu'à l'établissement du document d'arpentage de la parcelle D n°217. Un acte administratif sera établi par la commune à l'issue de ce bornage.

DENONCIATION DU CONTRAT D'ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal souhaitant investir dans un matériel adapté à l'ensemble de la tonte des espaces verts pour l'année 2010 ; le contrat signé le 1^{er} avril 1997 avec l'E.S.A.T. « L'ARCADE », ex C.A.T. « ARCADE » sera dénoncé à compter du 1^{er} Janvier 2010 ;

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA REALISATION DE CARTES COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COLLEGIALE

Considérant la délibération du 16 Février 2009 relative au groupement de commandes pour la réalisation d'une carte communale ;

Considérant que le projet de convention initial a fait l'objet d'observations par les services de l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission collégiale du groupement de commandes, initialement nommés au titre de la future commission ad hoc le 16 Février 2009 ;

Le Conseil Municipal

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes concernant la réalisation d'une carte communale
- maintient la désignation de la commune de SAINT AGIL, représentée par Madame Karine GLOANEC-MAURIN, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- désigne comme représentants de la commission collégiale :
 - Mr Olivier ROULLEAU, membre titulaire
 - Mr Jean-Claude THUILLIER, membre suppléant

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'installation de l'Entreprise Insolite & Tradition

Monsieur Le Maire fait part qu'il a rencontré Mr JOHANNY, chef d'entreprise d'Insolite & Tradition à Droué, spécialisé dans la fabrication de confiture. Intéressé par le dynamisme de notre commune. il sollicite son installation à ST AGIL, dans l'ensemble immobilier situé 8 rue des Templiers, attenant à l'atelier « La Selle Percheronne ». Mr JOHANNY est très intéressé par la disposition des locaux, occupés actuellement par l'atelier communal et les pompiers.

L'acceptation de son installation obligerait la commune à construire un bâtiment neuf pour les besoins communaux, choix difficilement envisageable. Il est décidé de réfléchir pour trouver une solution à sa demande.

Compte tenu du transfert de l'activité économique à la Communauté de Communes des Collines du Perche (CCCP), le Conseil Municipal charge Mme Karine GLOANEC – MAURIN, déléguée à la CCCP de demander les possibilités de créer une réserve foncière afin d'accueillir des entreprises sur notre territoire.

Lettre DDASS

Un courrier sera adressé à la DDASS leur faisant part de la réception en juillet 2009 d'une analyse d'eau indiquant une nette amélioration de la qualité de l'eau. Après renseignements pris auprès de la DDASS, il s'agissait d'une erreur de flaconnage du laboratoire CARSO, habilité à réaliser les analyses.

Lettre Gendarmerie de Mondoubleau, Droué et Pezou avec copie à Mme La Sous-Préfète de Vendôme

Le stationnement gênant et récurrent du tracteur d'un camion rue du Parc à Saint-Agil nous a contraint à prendre un arrêté de stationnement interdit dans cette rue pour l'ensemble de tous véhicules à moteur. Cet arrêté du 5 Février 2009 a été transmis aux brigades de Mondoubleau et Droué depuis qu'il est rendu exécutoire.

Le dialogue courtois, les différentes propositions d'autres aires de stationnement faites par le Conseil Municipal n'ayant pas été entendues par le propriétaire du camion, nous avons fait le choix de la verbalisation par les soins de la Gendarmerie.

Malheureusement, les services de la Gendarmerie ne répondent pas activement à nos sollicitations. Ils ne se déplacent pas toujours lorsque nous les informons du mauvais stationnement du dit camion

Aussi, nous demandons de bien vouloir veiller à ce que les services de gendarmerie puissent faire respecter l'autorité du conseil municipal.

Il est vrai que la nouvelle configuration géographique des bureaux de gendarmerie ne facilite pas la transmission d'informations. Les communes rurales sont déjà pénalisées par le recul du service public à tous les niveaux, nous sollicitons donc le soutien dans le maintien de l'ordre public.

Aménagement terrain communal « Villebeautru »

Monsieur Le Maire fait part qu'il a consulté Me RICHARDIN, notaire à Mondoubleau pour le projet de déplacement de l'habillage du puit, appartenant à Mr Michel BOBET, sur le terrain communal. Sur les conseils du notaire (lettre du 17 juillet 2009), deux solutions peuvent être envisagées

- La première solution consisterait à établir un acte notarié de renonciation de tous les propriétaires-habitants du hameau de leur droit de puisage ; en échange, Mr BOBET leur céderait l'habillage du puit. Les propriétaires-habitants s'engageraient à régler les frais dudit acte et à obturer, à leur frais, l'ouverture du puit par un système qui permettrait à son propriétaire de s'en servir occasionnellement.

- La deuxième solution consisterait pour Mr BOBET à autoriser le transfert de l'habillage en échange de la reconstruction d'une margelle et d'une poulie qui permettrait au droit de puisage des habitants de pouvoir éventuellement s'exercer en toute sécurité.

Mr Jean-Pierre BIARD informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de suite en ce sens et demande la possibilité de construire un puit factice sur le terrain communal sans transfert de l'habillage du puit de Mr BOBET.

La commission voirie est chargée d'étudier ce projet.

Le Maire,
J. RONCIER.